

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice excepté, Évodie BONJEAN qui a donné pouvoir à Solène MOUZON et Damien MOTTET excusé.

Solène MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

01/2021 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SALLE POLYVALENTE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux au niveau de l'assainissement à la salle polyvalente Maurice Lambert, et présente le devis de l'entreprise FK2M, pour un montant de 8 030.34 €/HT, soit 9636.41 €/TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité des membres qui ont pris part à la délibération décide de faire réaliser les travaux d'assainissement par l'entreprise FK2M.

Ces travaux seront financés en autofinancement.

02/2021 DEMANDE DE DETR

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement de la salle polyvalente Maurice Lambert peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux), auprès de la Préfecture de la Marne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité des membres qui ont pris part à la délibération décide :

- De faire une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux) pour les travaux d'assainissement, retient le devis de FK2M pour un montant 8 030.34 €/HT.
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

03/2021 VENTE DES BOIS CADASTRÉS Z460

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle de bois cadastrée Z 460 située le lieu-dit Les Relais d'une superficie de 37 540.00 m².

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 21 janvier 2021

Mme Le Maire rappelle de l'article L331-19 du code forestier : En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires des parcelles boisées contiguës mentionnées au premier alinéa le prix et les conditions de la cession projetée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé. Lorsque le nombre de notifications est égal ou supérieur à dix, le vendeur peut rendre publics le prix et les conditions de la cession projetée par voie d'affichage en mairie durant un mois et de publication d'un avis sur un support habilité à recevoir des annonces légales.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par le vendeur.

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente résultant d'une défaillance de l'acheteur dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit dans les conditions mentionnées au troisième alinéa.

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve du droit de préemption, et de la rétrocession qui en découle, prévu au bénéfice de personnes morales chargées d'une mission de service public par le code rural et de la pêche maritime ou par le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance décide à la majorité des membres qui ont pris part à la délibération, Éric WAFFELAERT s'y oppose, Emmanuel VATTAT s'abstient :

- De vendre la parcelle cadastrée Z 460 de 37 540.00 m²
- De fixer le minima du prix de vente à 6000.00 €/hectare
- De laisser à l'acquéreur la totalité de la charge des frais de notaire,
- D'autorise Mme Le Maire à signer les documents s'y afférents.
- Désir que la proposition d'achat soit envoyée en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous enveloppe cachetée avec la mention « proposition d'acquisition de la parcelle Z360 »,
- D'ouvrir les propositions lors d'un conseil municipal.

04/2021 SUPRESSIONS DE POSTES

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

- Compte tenu de la vacance de l'emploi suite au ponctuel besoin de la collectivité il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 21 janvier 2021

- Compte tenu de la vacance de l'emploi suite l'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial et à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 15h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres qui ont pris part à la délibération :

- Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à 15h/semaine.

A compter du 25 janvier 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif territorial :

- ancien effectif.....1
- nouvel effectif.....0

Cadre d'emplois : adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Grade : adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif.....1
- nouvel effectif.....2

Filière : Technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif.....3
- nouvel effectif.....2

Questions diverses

Hubert Greffier demande ou en est la vente avec LUZEAL du champ de la commune. Mme Le Maire l'informe qu'elle a signé une procuration et que notre notaire doit relancer la partie adverse.

Vincent PIERRET s'interroge sur les barrières de sécurité installées aux abords de la place Pierre Lefèvre. Mme Le Maire lui explique que c'est pour éviter les incivilités et que la pelouse se dégrade. Elle en profite pour demander à Béatrice JOLLY ou en est la commande des potelets, celle-ci l'informe que c'est en cours.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 21 janvier 2021

Éric WAFFELAERT demande s'il serait possible de bénéficier du code wifi de la mairie afin de pouvoir connecter les appareils des conseillers pendant les réunions. Le code sera envoyé à chacun par mail.

Jean-Philippe MOUZON :

- Souhaiterait pouvoir contacter les personnes de plus de 75 ans afin connaître leurs besoins concernant la vaccination contre la COVID-19, le conseil approuve l'initiative.
- Fait part du mail de Mme CHARLOT concernant les excès de vitesse dans la rue da Libération et demande s'il est possible de mettre des ralentisseurs. Mme Le Maire précise qu'il y en avait déjà auparavant et que ceux-ci ont été retirés à cause des nuisances sonores. Il précise que cela sera vu lors de la prochaine réunion de commission qui aura lieu le 01 février.
- Présente le guide de l'urbanisme pour distribution dans les boîtes aux lettres, initialement prévu dans le 7 Saulx Flash. Mme Le Maire demande à Béatrice JOLLY qui s'était portée volontaire pour la rédaction, elle précise qu'elle bloque sur un point, Mme Le Maire lui stipule qu'elle ne doit pas hésiter à revenir vers nous, nous sommes là pour cela et lui demande de préciser en première page, que la commune est en Règlement National d'Urbanisme, le Plan d'Occupation des sols est caduc et que le Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore approuvé.

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 20h45.

Valérie CHAUMET
Maire

Jean-Marc LEFEVRE
1^{er} Adjoint

Béatrice JOLLY
2^{ème} Adjoint

Daniel ANTOINE
3^{ème} Adjoint

Jean-Philippe MOUZON
4^{ème} Adjoint

Évodie BONJEAN
Conseillère

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 21 janvier 2021

**Guillaume
BRAVO-SEGORBE
Conseiller**

**Hubert GREFFIER
Conseiller**

**Didier GRIFFON
Conseiller**

**Chantal MADIOT
Conseillère**

**Damien MOTTET
Conseiller**

**Solène MOUZON
Conseillère**

**Vincent PIERRET
Conseiller**

**Emmanuel VATTAT
Conseiller**

**Éric WAFFELAERT
Conseiller**